

Le Gouverneur

**A tous les Fournisseurs de Services de
Paiements dans la CEMAC**

LC/006

La pandémie à COVID-19 qui se propage dans plusieurs pays dans le monde, n'a pas épargné les pays de la CEMAC. Des mesures préventives ont commencé à être prises par certains pays de la sous-région. Les conséquences de cette crise sanitaire seront importantes, immédiates et multiformes.

Au regard des mesures prises à divers niveaux dans les Etats de la CEMAC, la disponibilité et la sécurité de tous les services de paiement est un préalable et un élément déterminant pour faire face à la propagation de cette pandémie dans nos pays et pour en limiter les conséquences dommageables.

En application des articles 18 et 19 du règlement n°04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018 relatif aux services de paiement dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale, je vous invite à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer en permanence, particulièrement durant cette période, la sécurité, la disponibilité et la fiabilité des différents services de paiement que vous offrez à votre clientèle. Vous voudrez bien également veiller à faciliter un accès aisé de ces services à toutes les populations, notamment en réduisant significativement les tarifs applicables à la clientèle.

Je compte sur votre parfaite compréhension des enjeux, en cette période de grandes incertitudes qui fait appel plus que jamais à votre responsabilité sociétale et à votre implication active dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement visant à mitiger les effets de cette pandémie sur les populations.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "ABBAS MAHAMAT TOLLI".

ABBAS MAHAMAT TOLLI

N°:SEQ.084/2020